

# Info-Flash

## Affaires

Mercredi 03 juin 2026  
Numéro 2026 – AFF 06

### ⇒ Loi de simplification de la vie économique 2026 : ce qui change concrètement pour les entreprises

La loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026 vient d'être publiée au Journal officiel. Elle marque une nouvelle étape dans la réduction des contraintes administratives pesant sur les entreprises. L'objectif affiché est clair : accélérer les projets, fluidifier les relations avec l'administration et améliorer la compétitivité des acteurs économiques.

Nous récapitulons ci-après les principales dispositions en droit des affaires qui intéressent les entreprises.

#### 1. Moins de formalités administratives

La loi **supprime plusieurs obligations** jugées **inutiles ou trop lourdes** pour les entreprises et notamment certaines **procédures de liquidation** commerciale sont **simplifiées**.

Un **“Conseil de la simplification”** est également créé auprès du Premier ministre. Sa mission est d'**analyser l'impact des futurs textes sur les entreprises avant leur adoption et de rendre un avis appelé aussi « test entreprise »**.

#### 2. Un accès facilité aux marchés publics

Les entreprises bénéficieront d'un accès plus simple à la commande publique. La **plateforme unique “PLACE”** deviendra progressivement d'ici 2030 le portail central des marchés publics.

Les **seuils de mise en concurrence** sont **relevés pour certains travaux**. Des lots pourront aussi être **réservés aux jeunes entreprises innovantes**.

#### 3. Transmission d'entreprise : davantage de flexibilité

Les **règles d'information des salariés** en cas de cession sont **assouplies** :

- Dans les entreprises de **plus de 50 salariés**, l'obligation d'information directe **disparaît**.
- Pour les plus **petites structures**, le **délai d'information est réduit à un mois**.

**Ces nouvelles règles s'appliquent aux ventes conclues 2 mois au moins après la promulgation de la loi, soit le 26 juillet 2026.**

#### 4. Relations avec l'administration : priorité à la médiation

La **médiation** devient un **outil central** dans les litiges avec l'administration. Les entreprises pourront privilégier une résolution amiable avant un contentieux. Les **délais de recours** seront suspendus pendant la médiation.

**Principe du "dites-le nous une fois"** : avant de demander de compléter un dossier, l'administration doit s'assurer qu'elle ne peut obtenir les informations via une autre administration (entrée en vigueur le 27 novembre 2027)

# Info-Flash

## Affaires

Lundi 01 juin 2026  
Numéro 2026 – AFF 06

⇒ **Loi de simplification de la vie économique 2026 : ce qui change concrètement pour les entreprises (suite)**

### 5. Banques et assurances : plus de protection pour les entreprises

La loi garantit **la gratuité de la clôture des comptes professionnels** et impose aux banques l'envoi annuel gratuit d'un relevé de frais aux TPE. L'harmonisation des grilles tarifaires bancaires pour l'ensemble des clients est aussi prévue au 1er janvier 2027.

En matière d'assurances, le texte encadre les **délais d'indemnisation des assurés**, particuliers comme professionnels, dans le cadre des dommages aux biens :

- **6 mois à partir de la déclaration de sinistre en cas de désignation d'un expert ;**
- **2 mois dans le cas contraire (sauf situations particulières).**

En cas d'accord de l'assuré, l'assureur disposera d'1 mois pour missionner l'entreprise de réparation ou de 21 jours pour verser l'indemnisation.

L'obligation pour les assureurs de **motiver leur décision de résiliation unilatérale** est étendue aux contrats d'assurance souscrits par des professionnels. De plus, les TPE et PME pourront résilier à tout moment leur assurance dommage, après le premier anniversaire du contrat.

Les assureurs devront respecter un **préavis minimum de 6 mois** lorsqu'ils résilient unilatéralement le contrat d'une collectivité locale.

### 6. Loyers commerciaux : un meilleur équilibre pour les commerçants

Les **dépôts de garantie** seront **limités à 3 mois de loyer** et **possibilité de paiement mensuel du loyer commercial** pour tout commerçant qui le demande.